

MEUBLÉS DE TOURISME

NOTE D'INFORMATION SUR LA **PROCÉDURE** **DE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**



Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (90 ou 120 jours consécutifs maximum selon la commune).

Article L. 324-1-1 du Code du tourisme

OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE



www.golfe-sainttropez-tourisme.fr



Si votre meublé est situé à Cogolin, La Mole, La Garde-Freinet, Le Plan de la Tour ou encore Rayol-Canadel-sur-Mer, vous pouvez le faire classer par notre Office de Tourisme Communautaire ou faire appel à un organisme de contrôle de votre choix dont la liste est disponible sur le site d'**Atout France**.

COMMENT CLASSER SON MEUBLÉ EN 5 ÉTAPES ?

- ➊ Nous vous fournissons une information claire et précise concernant la procédure de classement en meublé de tourisme :
 - Cette note d'information
 - Le référentiel de classement
 - Le Cerfa n°11819*03
 - Le bon de commande avec les conditions générales de vente
 - Le formulaire d'état descriptif
- ➋ Après avoir pris connaissance des documents de classement, vous complétez le dossier en définissant la catégorie dans laquelle vous souhaitez classer votre meublé et le retournez au service Classement des meublés de tourisme.
- ➌ À réception de votre dossier complet, nous vous proposons un rendez-vous dans un délai de 3 mois maximum (hors juillet et août) pour la visite de contrôle. Nous effectuons la visite de contrôle du bien identifié dans le formulaire de demande de classement et procédons à la vérification des critères de la grille de classement.
- ➍ Nous vous transmettons dans un délai d'un mois le dossier de visite comprenant un rapport de contrôle, la grille de contrôle, un avis de décision de classement ainsi que la procédure de réclamation avec un formulaire.
- ➎ Sans contestation de votre part dans les 15 jours après envoi, le classement est considéré comme acquis et transmis à l'Agence de Développement Touristique du Var via la plateforme de transmission des meublés CLASS.



POURQUOI CLASSER SON MEUBLÉ ?

- Pour les micro BIC : **abattement fiscal de 50 %** avec un plafond à 83 600 € au lieu de 30 % et un plafond à 15 000 € pour les meublés non classés.
- **Montant de la taxe de séjour fixe** contrairement à un meublé non classé.
- Possibilité d'**adhérer à l'Agence Nationale des Chèques Vacances** et accepter les chèques vacances comme moyen de paiement.
- **Se démarquer de la concurrence en offrant un gage de qualité** aux futurs locataires.
- **Gagner en visibilité** avec la publication gratuite de votre meublé de tourisme sur le site départemental Visitvar et Région Sud.

LE JOUR DE LA VISITE

- La durée de la visite varie entre 45 min et 2h selon la taille du meublé.
- Le propriétaire (ou un mandataire) doit obligatoirement être présent.
- Le meublé doit être dans sa configuration de location : propre, rangé, literie prête, équipements en état de marche.
- Le référent technique et/ou son suppléant vérifie(nt) sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement officiel et correspondant à la catégorie demandée.

PRÉREQUIS

- La pièce d'habitation destinée à accueillir une ou deux personnes doit avoir une **surface minimale de 9 m²** lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.
- **La salle d'eau et/ou le WC doivent être à l'intérieur** et dédiés au logement.

Sans ces prérequis, la demande de classement sera systématiquement refusée.

N.B. : En plus des prérequis, la grille de critères est composée de points obligatoires non compensables, de points obligatoires compensables et de points à la carte.



TARIFS

Studio et T2	134 €
T3 et T4	165 €
T5 et +	206 €
Contre-visite	62 €

Tarif dégressif (-25 %) par meublé supplémentaire pour un même propriétaire.

LE TARIF COMPREND :

- Le déplacement le jour de la visite
- La visite de contrôle
- Le suivi administratif du dossier de classement
- Le classement de votre meublé pour une durée de 5 ans si celui-ci répond aux critères de la grille de contrôle.

NOUS CONTACTER

Elena Duchazaubeneix | Paola Valle

Tél. +33 (0)4 94 55 71 54 | +33 (0)4 94 56 04 93

Mail classement@golfe-sainttropez-tourisme.fr

Office de Tourisme Communautaire du Golfe de Saint-Tropez

Service Classement des meublés de tourisme

2, rue Blaise Pascal

83310 Cogolin

